

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE

UNI. LIBRARY



PROVISOIRE
T/PV.931
25 juillet 1958
FRANCAIS

Vingt-deuxième session.

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT TRENTE ET UNIEME SEANCE.

Tenue au Siège, à New-York,
le vendredi 25 juillet 1958, à 14 h. 30.

Président : M. CLAEYS BOUUAERT (Vice-Président) (Belgique)

1. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs [point 2 de l'ordre du jour]
2. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne [points 3e, 4, 5, 15 et 17 de l'ordre du jour] (suite)
3. Rapport sur la Somalie sous administration italienne de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale, 1957 : projet de résolution présenté par les Etats-Unis [point 5 de l'ordre du jour]
4. Rapport du Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle [point 9 de l'ordre du jour]

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.931. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

58-17446

(46 p.)

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA VERIFICATION DES POUVOIRS (T/1390, 1390/Corr.1, ANGLAIS SEULEMENT, 1390/Add.1)

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) . Le seul représentant légitime de la Chine aux Nations Unies, et au Conseil de tutelle notamment, est le représentant de la République populaire de Chine. En conséquence, la délégation soviétique propose de ne pas reconnaître les pouvoirs d'une personne qui occupe illégalement la place de la Chine au Conseil de tutelle et vous demande, Monsieur le Président, de mettre aux voix la question de ces pouvoirs par division.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole au représentant de la Chine qui me la demande, je voudrais faire remarquer que seuls les gouvernements sont représentés au Conseil de tutelle et je prie les membres du Conseil d'éviter, dans la discussion du rapport du Secrétaire général, de prononcer des paroles discourtoises.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je suis ici, au Conseil, pour représenter le seul Gouvernement chinois qui provienne d'élections libres et, par conséquent, le seul gouvernement qui peut parler au nom du peuple chinois au sein des Nations Unies.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Pour les raisons que ma délégation a déjà souvent exposées, nous ne reconnaissons le droit de siéger au Conseil de tutelle qu'au représentant du Gouvernement de la République populaire de Chine.

M. OSMAN (République Arabe Unie) : La délégation de la République Arabe Unie reconnaît que la République populaire de Chine est seule habilitée à représenter la Chine au sein du Conseil de tutelle.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Comme il a été dit fréquemment aux Nations Unies, le Gouvernement de la République de Birmanie ne reconnaît que la République populaire de Chine comme gouvernement légal de toute la Chine. Nous ne sommes donc pas en mesure d'accepter que siège ici un autre représentant qui soit censé représenter la Chine continentale.

Le PRESIDENT : Je mets donc aux voix, s'il n'y a plus d'observations, l'approbation du rapport du Secrétaire général sur la vérification des lettres de créance.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Si vous avez entendu, Monsieur le Président, ce que j'ai dit ou l'interprétation qui en a été donnée, vous devez mettre aux voix, par division, les pouvoirs des personnes qui occupent illégalement la place de la République populaire de Chine au Conseil de tutelle. Je demande un vote séparé.

Le PRESIDENT : L'interprétation que j'ai entendue était peut-être défectueuse mais ne contenait que des observations faites par diverses délégations, et en premier lieu la délégation de l'Union soviétique, sur le rapport du Secrétaire général, et l'interprétation dont j'ai été saisi ne constituait pas une demande de vote séparé. Maintenant la demande est introduite.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais protester fermement contre les termes employés par l'orateur qui m'a précédé. Il est intolérable d'entendre de pareilles déclarations de la part d'un homme représentant un gouvernement condamné par l'Assemblée générale par trois fois, dans les deux dernières années, pour son agression contre la Hongrie.

Le PRESIDENT : Je dois exprimer l'espoir que cet échange de remarques, qui n'est certainement pas un échange de vues conforme à l'esprit de courtoisie qui doit régner entre les membres du Conseil, n'aille pas plus avant.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Dans le rapport du Secrétaire général, les pouvoirs de tous les représentants au Conseil de tutelle sont considérés comme acceptables. Le Conseil devrait donc, en toute logique, voter sur l'ensemble du rapport. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, il ne convient pas de voter séparément sur certains paragraphes du rapport du Secrétaire général sur les pouvoirs. Je propose donc de mettre aux voix la motion du représentant de l'Union soviétique tendant à un vote séparé, conformément à l'article 60 de notre règlement intérieur. Je voterai contre la demande de vote séparé sur les pouvoirs des représentants au Conseil.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit deux fois : je demande un vote séparé sur les pouvoirs dont il s'agit.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Union soviétique vient de demander un vote par division. Le représentant des Etats-Unis, de son côté, a proposé, conformément à l'article 60 de notre règlement intérieur, que l'on mette aux voix la proposition du représentant de l'Union soviétique. L'article 60 du règlement intérieur est ainsi conçu :

"A la demande d'un représentant et sous réserve de l'approbation du Conseil de tutelle, le Conseil peut voter séparément sur toute partie d'un rapport, d'un projet de résolution, d'une proposition ou d'un amendement."

Je vais donc demander au Conseil de décider par un vote s'il approuve ou non la proposition de l'Union soviétique tendant à mettre aux voix séparément la partie du rapport qui concerne les pouvoirs du représentant de la Chine.

Par 10 voix contre 4, la proposition est rejetée.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation regrette vivement que le représentant de l'Union soviétique ait jugé bon d'interrompre les travaux du Conseil à des fins de propagande politique. La position de notre gouvernement sur cette question a été énoncée de façon très claire devant les organes politiques des Nations Unies, en particulier à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. En exposant de nouveau notre attitude, nous ne ferions que retarder les travaux du Conseil. Cependant, puisque la délégation de l'Union soviétique a soulevé cette question, je tiens à déclarer que seul le gouvernement de la République de Chine a le droit d'être représenté ici.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais répondre brièvement au représentant des Etats-Unis. La proposition de l'Union soviétique n'était pas un acte de propagande. Nous ne voulons que défendre les droits légitimes du grand peuple chinois, qui a à sa tête le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Nous ne ménagerons aucun effort pour que ces droits soient reconnus et respectés dans tous les organes des Nations Unies, tant que le siège de la Chine ne sera pas occupé par le représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire chinoise. A notre avis, certains Etats tolèrent, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la violation la plus flagrante de la justice et du droit.

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant voter sur le rapport du Secrétaire général.

Par 10 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le rapport est adopté.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Nous croyons qu'en bonne logique les pouvoirs doivent faire l'objet de votes séparés et non d'un vote d'ensemble. Nous nous sommes abstenus pour cette raison, parce que nous n'avons pu donner une expression séparée à notre opinion sur une question importante.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique s'est abstenue lors du vote parce que le rapport du Secrétaire général sur les pouvoirs des membres du Conseil mentionne, comme représentant de la Chine, une personne qui ne représente rien. Ainsi que nous l'avons dit à maintes reprises, les représentants légitimes de la Chine dans tous les organes des Nations Unies ne peuvent être que les représentants désignés par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

Le PRESIDENT : Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir que seuls des gouvernements sont représentés aux Nations Unies ainsi qu'au Conseil de tutelle, qui est un des organes principaux de notre Organisation.

M. OSMAN (République Arabe Unie) : Ma délégation ayant des réserves formelles sur les pouvoirs d'un des représentants au Conseil a dû s'abstenir lors du vote sur le rapport du Secrétaire général.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : La délégation australienne a voté à la lumière des observations faites par le représentant de l'Australie à la vingt et unième session, au moment où le rapport du Secrétaire général sur les pouvoirs à ladite session était à l'étude.

POINTS 3e, 4, 5, 15 ET 17 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE :

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1957 (T/1388, 1397, 1398; T/L.858)
- b) PETITIONS SOULEVANT DES QUESTIONS D'INTERET GENERAL (T/PET.GEN/L.2; T/PET.11/L.26 et 27; T/COM.11/L.298 à 303)
- c) RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE, 1957 (T/1344, 1396)
- d) PROGRES ECONOMIQUE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (résolution 1206 (XII) DE L'ASSEMBLEE GENERALE)
- e) RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/1372)

Sur l'invitation du Président, M. Gasbarri, Représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, M. de Holte-Castello (Colombie) et M. Baradi (Philippines), membres du Conseil consultatif pour la Somalie sous administration italienne, prennent place à la table du Conseil.

Discussion générale

M. PLAJA (Italie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a été frappée par le profond intérêt avec lequel les délégations ont pris part aux discussions relatives à la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne. Tout au long de la période des questions et plus particulièrement au moment du débat général, ma délégation a suivi avec la plus vive attention les opinions exprimées par les diverses délégations au sujet des principaux problèmes auxquels doit faire face la Somalie en raison de la date, qui approche, de son indépendance. L'Autorité administrante et, j'en suis certain, le Gouvernement somali examineront de près les comptes rendus de la présente session. Je remercie tous les membres du Conseil, plus spécialement ceux qui ont bien voulu exprimer leur appréciation générale du progrès réalisé dans le Territoire pendant la période sous revue. Ma délégation est heureuse de remarquer que cette appréciation a été portée par toutes les délégations, à une exception près. Nous savons, bien entendu, que notre oeuvre et les résultats obtenus ne sont pas

parfaits. Cela est commun à toute activité humaine. Comment pourrait-il en être autrement, d'ailleurs, si l'on songe aux conditions difficiles, matérielles et autres, y compris le peu de temps, dans lesquelles a agi l'Administration. Nous sommes donc aises d'accepter, comme nous l'avons fait dans le passé, toutes les observations et suggestions qui ont été présentées par les membres du Conseil dans un esprit constructif et coopérant, dans l'intérêt de la population somalie. Il ne peut malheureusement en être dit autant des observations de la seule délégation en désaccord dont j'ai parlé et dont l'attitude semble être inspirée par des idées préconçues. J'aurai en tout état de cause l'occasion d'évoquer les observations individuelles de diverses délégations sur des points particuliers.

Je ne crois pas me tromper en disant que trois questions particulières ont, cette année, retenu l'attention du Conseil: la question de la frontière, la question des élections politiques, celle de l'essor économique du Territoire et de l'aide extérieure au futur Etat somali après 1960.

La grande préoccupation, au sujet de l'absence de progrès dans la solution de la question de la frontière entre la Somalie et l'Ethiopie, exprimée par le représentant des Etats-Unis dans sa déclaration substantielle et bienvenue, ainsi que par de nombreux autres membres du Conseil, est partagée également par l'Autorité administrante et le peuple somali. L'histoire des Nations Unies prouve quelle importance considérable le Gouvernement de l'Italie a toujours attaché à une solution rapide et équitable de ce problème. Il n'est donc pas nécessaire de redire ici la position de ma délégation. La solution de la question de la frontière influencera dans une très large mesure l'avenir du nouvel Etat. Nous escomptons que les déclarations qui ont été faites ici par les diverses délégations et par les membres du Conseil consultatif contribueront à une application rapide de la résolution de l'Assemblée générale. La délégation italienne espère ardemment qu'il sera possible, à la prochaine session de l'Assemblée générale, de faire le point et de réaliser des progrès considérables dans cette question. Parlant de la question de la frontière, je dois rectifier la dernière partie de ma déclaration, telle qu'elle apparaît au document T/PV.921. En réponse à une question du représentant de l'Inde,

J'avais déclaré que les événements de la région de Dolo, évoqués par M. Jaipal, n'avaient pas eu de suite. Je viens de recevoir des renseignements récents au sujet d'une nouvelle évolution de la situation. Je vais donner lecture d'une communication parvenue de Mogadiscio et qui reproduit mot pour mot une déclaration faite par le Premier Ministre devant l'Assemblée législative :

"Au cours des dernières semaines, une activité croissante de patrouilles militaires éthiopiennes qui ont franchi la ligne frontière provisoire en de nombreux points, dans la région de Dolo, de Fer Fer et de Galkayu, a causé une certaine inquiétude parmi la population qui vit à proximité de cette ligne. Je tiens à vous informer que, sur instruction du Gouvernement, le Préfet de la Haute Juba, M. Ali Scido, a rencontré, dans la localité de Yet, le 14 juillet, le Gouverneur éthiopien de la région de Balé, Grasmac Mamo Sejum. Au cours de cet entretien, qui s'est déroulé dans un esprit de compréhension mutuelle, le Préfet de la Haute Juba a clairement énoncé notre position.

M. Plaja (Italie)

Il n'est pas de la compétence des autorités locales d'essayer de résoudre un à un les cas de controverses au sujet de la question de la frontière, même lorsque des cas ne se réfèrent qu'à la ligne provisoire de démarcation administrative. Cette ligne étant clairement indiquée dans le document T/484 (daté du 7 mars 1950) du Conseil de tutelle, il semblerait bon de charger une commission mixte, composée de représentants éthiopiens et somalis et agissant avec l'aide d'un représentant du Conseil consultatif des Nations Unies, de régler le problème soulevé par les points et les localités en litige sur la ligne frontière. Nous espérons, par conséquent, que la proposition tendant à créer cette commission mixte, proposition qui a été soumise par le Gouvernement italien au Gouvernement éthiopien, pourra être mise en oeuvre. Nous avons confiance que le Gouvernement impérial éthiopien voudra bien, avec le même esprit de compréhension dont il a fait preuve lors de sa récente visite à Addis Abéba, accepter cette proposition afin de mettre un terme au malaise dans lequel se trouve la population qui vit sur la ligne frontière, ce qui permettrait de créer les conditions nécessaires à l'établissement de l'ordre et de la paix, atmosphère qui est essentielle au bon fonctionnement du tribunal d'arbitrage auquel est confiée la tâche de délimiter la frontière entre l'Empire d'Ethiopie et la Somalie".

Comme le Conseil peut le remarquer, nous nous trouvons ici en présence d'événements qui, très certainement, ne comportent pas de gravité en eux-mêmes, mais qui sont l'indice des problèmes que rencontrera la Somalie après 1960, si la question de frontière n'a pas été résolue à ce moment.

Je passe à l'évolution constitutionnelle du Territoire. Le délai temporaire qui s'est produit dans l'évolution constitutionnelle du Territoire, par suite d'une décision de l'Assemblée législative que j'ai portée à la connaissance du Conseil de tutelle, au cours de ma déclaration liminaire, a fait l'objet de l'examen attentif de ce Conseil. L'Autorité administrante note, avec satisfaction, que le Conseil a compris toute l'étendue des difficultés actuelles. Parmi les délégations, il me semble que le sentiment prédominant est qu'il ne convient pas de conseiller que les prochaines élections politiques soient soumises à la condition d'effectuer un recensement. L'Autorité administrante partage entièrement cette opinion.

M. Plaja (Italie)

J'ai déjà longuement traité la question du recensement au cours de ma déclaration liminaire; je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit. Le représentant de l'Union soviétique a soutenu, à ce sujet, que l'Autorité administrante italienne n'avait pas su prévoir les difficultés et n'avait pas su y faire face. En fait, nous les avions prévues et il ne serait pas difficile de trouver confirmation de ce fait dans les procès-verbaux des sessions antérieures du Conseil de tutelle. Qu'il me soit permis de redire que nous avons même prévu les difficultés soulevées par un recensement nouveau, s'il était décidé d'y procéder.

Malgré cela, nous avons tenu à faire cette expérience, car nous désirions donner suite aux recommandations du Conseil en l'espèce. Maintenant, les faits ont confirmé les difficultés que nous avions prévues; ces difficultés se sont révélées très réelles et le recensement n'a pas abouti à un succès. Cet échec n'est pas - comme chacun peut le comprendre - dû à un manque de plans de notre part ni à des plans erronés. Je me garderai de tirer de ce fait la conclusion radicale que le représentant de l'Union soviétique en a dégagée.

Bref, je dois souligner une fois de plus que le projet de loi électorale, avec ses inévitables défauts, était - et, à notre avis, est toujours - la solution la meilleure étant donné les circonstances. Les mesures prévues dans cette loi étaient largement suffisantes pour provoquer l'inscription volontaire des électeurs, dans le sens de la suggestion faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Ainsi, la situation, telle qu'elle apparaît aux yeux de ma délégation, est la suivante. L'Administration a la ferme intention d'agir de son mieux afin que l'Assemblée législative ne soit pas prolongée au-delà du temps strictement nécessaire pour organiser des élections politiques nouvelles au printemps de 1959. Nous sommes heureux de noter que notre position à cet égard est appuyée par le Conseil consultatif, dont l'opinion sur ce point a été clairement exprimée ici par tous ses membres; elle est également appuyée par les membres du Conseil de tutelle. Nous sommes certains que ce Conseil sera, lorsqu'il élaborera ses recommandations en la matière, parfaitement conscient de l'importance qu'elles auront pour les décisions finales.

M. Plaja (Italie)

Je voudrais maintenant passer brièvement à quelques autres aspects dans le domaine politique.

Pour ce qui est des dispositions du projet de loi électorale, j'ai consacré un examen attentif aux observations faites, avec son habituelle compétence, par le représentant d'Haïti; si je les ai bien comprises, il a quelques réserves au sujet de l'adoption du système reposant sur une circonscription nationale unique.

Ce problème a été étudié avec soin par le Gouvernement somali qui l'a estimé préférable au système des circonscriptions par districts, parce qu'il offre des possibilités meilleures aux partis d'importance moindre qui peuvent, grâce à ce système, grouper leurs votes sur une base nationale et atteindre le minimum exigé, minimum qu'ils n'atteindraient pas sur la base de circonscriptions par districts.

En tout état de cause, je suis certain que le Gouvernement somali ne manquera pas d'examiner soigneusement les suggestions faites à propos du projet de loi électorale par M. Dorsinville, dont la connaissance profonde et la vaste expérience en la matière sont connues de nous tous.

Le représentant de la Birmanie, qui comprend admirablement la situation du Territoire, comme le prouvent les interventions qu'il a faites dans le débat, a parlé de la possibilité de placer des observateurs des Nations Unies au moment des élections. Puis-je lui dire que nous y avons déjà songé autrefois et que nous examinerons cette suggestion, si tel est le désir des autorités somalies.

M. Plaja (Italie)

Dans leurs déclarations, certains membres du Conseil ont parlé du développement des organes d'administration locale. Sur ce point, je crois, je ne saurais donner de meilleure réponse que celle qu'a déjà fournie le représentant de l'Inde, M. Jaipal. Avec sa clarté d'expression habituelle, il a, à mon sens, admirablement décrit la situation et c'est donc pour moi tâche aisée que de citer ses propres paroles :

"quant à l'établissement d'organes régionaux, le gouvernement a fait preuve d'une circonspection digne de louanges. Cela est compréhensible dans un Territoire où les loyautés tribales sont encore un facteur dont il convient de tenir compte. A notre avis, la stabilité politique et l'équilibre délicat si soigneusement maintenus par l'Administration italienne et maintenant par le Gouvernement somali, ne devraient pas être menacés par une décentralisation prématurée de l'Autorité."

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai que fort peu de chose à ajouter à cette déclaration. Je tiens simplement à ajouter, répondant d'ailleurs au représentant de l'Inde lui-même, que dans le programme du Gouvernement somali figure l'intention d'encourager et de renforcer le développement des organes de gouvernement existant actuellement et d'étendre, chaque fois que cela sera possible, leurs pouvoirs et leurs fonctions.

Je passe maintenant à la question de la somalisation. Je dois avouer, si je peux ainsi consoler dans une certaine mesure le représentant du Royaume-Uni, que ce mot ne sonne pas bien à mes oreilles, même en italien. Je reconnais avec lui également que le mot va peu à peu perdre son sens. A ce propos, je tiens seulement à dire, aux fins du procès-verbal, toute la satisfaction de mon gouvernement du fait que de nombreux membres du Conseil ont reconnu les progrès accomplis dans ce domaine. Ce processus est maintenant, dans la pratique, limité aux domaines techniques et les membres du Conseil savent combien il est difficile de former des spécialistes qualifiés.

Le représentant de l'Union soviétique a fait à ce propos certaines observations, notamment au sujet de la participation du Gouvernement somali aux affaires internationales. Outre ce qui figure déjà à cet égard au rapport de l'Autorité administrante, je voudrais signaler que d'autres réunions ont eu lieu et qu'il y en aura encore entre le Ministre Haji Farah, les Autorités du Marché commun européen et les Autorités de Bonn et de Karachi au sujet de questions commerciales. En tout état de cause, je souligne que tout le commerce extérieur

M. Plaja (Italie)

est aux mains des Somalis depuis janvier 1958.

Avant de terminer mes observations sur le domaine politique, il me faut relever un point de la déclaration du représentant de l'Egypte qui, à ce Conseil, l'occasion de siéger comme représentant de son pays, outre qu'il est membre du Conseil consultatif, et qui a pu ainsi nous donner son aide et son assistance en cette double qualité.

Le Ministre El Zayak a mentionné que le retard intervenu dans le processus du développement constitutionnel a rendu difficile, sinon impossible, de mettre fin à l'Accord de tutelle avant 1960, et faisant des commentaires sur l'éventualité de la prolongation du mandat de l'Assemblée, il a dit : "Cette prolongation peut également être interprétée par le peuple somali comme une tentative, de la part des députés, de demeurer en fonction au-delà de leur mandat".

Je regrette de ne pouvoir, sur ces deux points, partager les vues exprimées par le représentant de la République Arabe Unie, tout en reconnaissant que ses observations sont inspirées de l'intérêt soutenu qu'il porte au progrès de la Somalie.

Je passe maintenant à la question du progrès économique. Elle a, à juste titre, occupé une bonne partie de nos débats. Les délégations se sont intéressées notamment à l'assistance financière qui sera apportée à la Somalie après 1960. Un certain nombre de représentants ont formulé des suggestions. Nous leur sommes très reconnaissants de l'intérêt qu'ils portent à cette grave question, mais je dois très respectueusement reconnaître que je ne vois guère comment bon nombre de ces suggestions pourraient dans la pratique être jugées acceptables. Il nous semble que le problème, tel qu'il se présente actuellement, a été abordé sur un plan essentiellement théorique. Or, il ne s'agit plus aujourd'hui de question de méthode, mais bien d'une question pratique : celle de savoir qui fournira à la Somalie indépendante l'aide financière indispensable. Les besoins évolueront peut-être avec le temps, mais d'ores et déjà nous disposons de suffisamment d'éléments pour pouvoir dire quels seront ces besoins.

Une autre question qui, de l'avis de ma délégation, devrait être constamment présente à l'esprit de tous, est le fait évident que les Somalis, et les Somalis seuls, peuvent prendre les décisions nécessaires. Pourquoi donc ne pas laisser aux Somalis la possibilité d'exprimer leur désir plutôt que de tenter de prendre des décisions à leur place? Comme le sait le Conseil, le problème avance maintenant

M. Plaja (Italie)

à grands pas vers sa solution. Nous avons entendu une déclaration très encourageante de la part du représentant des Etats-Unis. Elle devrait mener le Conseil à penser que la consultation entre les gouvernements italiens et somalis portent leurs fruits.

Je dois dire très clairement que nous sommes entièrement d'accord avec les délégations qui ne jugent pas souhaitable la constitution d'un nouveau comité ou d'un fonds spécial. Il me semble que la situation, telle qu'elle se présente aujourd'hui, montre que nous sommes bien près d'une solution de ce problème. Aucune session du Conseil n'a, plus que la présente, enregistré des faits aussi satisfaisants tels, par exemple, que l'offre d'assistance technique faite l'an dernier par l'Autorité administrante. A celle-ci, nous voyons s'ajouter cette année une offre nouvelle d'assistance des Etats-Unis et d'autres pays. Je suis convaincu que le Conseil n'entend pas décourager de telles initiatives, ni donner l'impression de les désapprouver. Cette question, je le répète, me semble relever entièrement de l'Autorité des Somalis eux-mêmes.

D'autre part, nous pouvons assurer le Conseil que l'Autorité administrante et le Gouvernement somali le tiendront informé de l'évolution de cette question.

De plus, nous interprétons la résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale comme signifiant que le Conseil devrait formuler ses recommandations sur la base de ce qu'auront à dire en la matière l'Autorité administrante et le Gouvernement somali.

En conclusion, ma délégation, conformément à la suggestion avancée par de nombreuses délégations dans le sens de la résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale, pense qu'il convient de donner aux Somalis le temps nécessaire pour étudier la question et parvenir aux conclusions qui s'imposent.

M. Plaja (Italie)

J'en viens maintenant à un problème plus précis, touchant au développement économique du Territoire et je relèverai tout d'abord les opinions exprimées dans sa déclaration par le représentant de l'Australie au sujet du système actuel d'imposition. Le programme du Gouvernement somali prévoit l'élargissement de l'assiette de l'impôt afin d'inclure autant que possible tous ceux qui, comme les nomades, bénéficient de facilités dues à des fonds publics. Le représentant de l'Australie reconnaîtra, j'en suis sûr, comme moi-même que ceci n'est pas simplement une question qui peut se régler par le vote d'une loi nouvelle. Aucune tentative dans ce sens n'aura de chances de succès si un travail de large préparation n'est pas mené à bien pour convaincre la population qu'elle doit contribuer pour sa part aux recettes du Territoire.

Je dois de plus faire remarquer que toutes les sources possibles de revenus ont été prises en considération et qu'il en a été tenu compte dans le rapport, à l'exception de l'impôt sur le bétail. Aucun changement important dans la structure sociale de la population nomade n'est à prévoir en 1961 et 1962; nous ne pouvons donc guère espérer une grande augmentation de l'impôt direct.

Quant au chiffre de 11.000 personnes, que le représentant de l'Australie a mentionné comme étant le nombre total des contribuables, donc de ceux qui paient les impôts directs, je dois faire remarquer que ce chiffre ne porte que sur le revenu et non pas sur les deux autres impôts directs "Shamba et cabanes" qui ne comprennent pas moins de 100.000 contribuables de plus pour les impôts directs, qui passeront, de 1957 à 1961 - selon les prévisions - de 6,2 millions de somalos à 9 millions avec une augmentation du pourcentage s'élevant de 12 à 15 pour 100.

Je voudrais également rappeler brièvement une question relative au budget du Territoire. Certaines délégations ont suggéré, conformément aux recommandations antérieures, d'envisager une réduction des dépenses. C'est là sans doute une excellente suggestion et je suis certain que le Gouvernement somali y songe constamment, car, ainsi que toute bonne administration, le Gouvernement somali fait de l'austérité le fondement de sa politique financière. Mais, je dois faire remarquer qu'en termes généraux, le chiffre des dépenses dans le cadre du budget somali n'a que peu de chance de diminuer après 1960. Après cette date, le

M. Plaja (Italie)

Gouvernement somali devra, comme l'indique notre rapport sur les besoins financiers pour 1961 et 1962, prendre à sa charge les dépenses afférentes aux relations étrangères, aux communications aériennes, etc., dépenses qui sont actuellement supportées par l'Autorité administrante.

Dans le domaine de la production, les membres du Conseil ont abondamment fait connaître leurs opinions et il n'est guère nécessaire que je revienne sur ces questions. Je me bornerai donc à quelques-uns de leurs aspects seulement. Le représentant de l'Union soviétique, à propos de l'association de la Somalie au Marché commun européen, a exprimé l'avis que cette association n'était pas dans l'intérêt du Territoire, pour différentes raisons; ce Traité du Marché commun européen a pour objet, selon le représentant de l'Union soviétique, de satisfaire des intérêts qui sont entièrement contraires à ceux du Territoire sous tutelle. Je n'entends pas commenter cette déclaration. Je voudrais simplement inviter le représentant de l'Union soviétique à lire ce que le Gouvernement somali a dit à ce sujet, et qui est reproduit à la page 2 du document T/1397, qui contient nos renseignements supplémentaires.

Dans le domaine de l'agriculture, la diversification de la production demeure la politique ferme du Gouvernement somali. Comme l'ont relevé plusieurs délégations, un accent nouveau est placé sur la production du coton, des graines oléagineuses et autres cultures qui, avec la banane, représentent les principales cultures du Territoire. Il est vrai que la banane continue de fournir la plus grande part du revenu monétaire, mais, comme l'a dit le Représentant spécial, les autres cultures présentent de bonnes chances d'accroissement.

Le développement du commerce avec les régions traditionnelles a été suggéré par certaines délégations. L'amélioration constante, encore que lente, dans ce domaine, indique clairement que le Gouvernement somali poursuit cette politique avec vigueur. Il est souhaitable, sans doute, de poursuivre cette politique dans l'avenir, mais certaines limitations, dues à la présence de devises étrangères dans la balance des paiements, ne doivent pas être méconnues.

Avant d'en terminer avec le développement économique, je voudrais rappeler les suggestions faites par le représentant de la Chine dans sa déclaration, que nous avons entendue avec intérêt. Il a suggéré la constitution d'une agence somalie pour le développement économique et l'administration de l'aide financière étrangère.

M. Plaja (Italie)

C'est là une très sage mesure qu'il faudrait recommander au Gouvernement somali, et qui a déjà, d'ailleurs, été recommandée également par la Banque internationale.

J'en viens maintenant au progrès social. De nombreuses délégations ont consacré un soin particulier à l'étude de la situation sociale en Somalie.

En abordant le problème de la situation actuelle eu égard aux services médicaux et aux services d'enseignement, nous savons parfaitement qu'il y a encore quelque chose à faire. Ceci ne devrait d'ailleurs surprendre personne car le progrès dans ce domaine est loin d'être uniquement un problème de fonds. Nous avons toujours estimé que, pour la Somalie, la solution optima consistait à créer des institutions fondamentales qu'une Somalie indépendante pourrait se permettre d'entretenir et que le peuple somali pourrait entièrement utiliser. Dans le domaine de la santé publique, quelques délégations ont constaté avec inquiétude la diminution du personnel médical. Je tiens à rassurer le représentant d'Haïti : cette insuffisance, ainsi que nous l'a expliqué le Représentant spécial, n'est que temporaire et des mesures ont été prises pour surmonter la difficulté. On recrute en ce moment en Italie onze nouveaux médecins qui se rendront en Somalie le plus tôt possible.

Certains doutes ont été également exprimés par les représentants de la France et du Guatemala, dont les interventions au cours de nos débats ont été extrêmement utiles, quant à la lenteur du progrès dans le domaine de l'enseignement. Je puis leur dire que les autorités compétentes examinent le problème de façon continue.

Je peux cependant ajouter que les actuels services d'enseignement du Territoire sont d'ores et déjà capables de dispenser l'enseignement à un plus grand nombre d'élèves. Il s'agit au premier chef d'encourager un nombre croissant d'enfants à s'inscrire dans les écoles et à fréquenter celles-ci. On reconnaîtra, j'en suis sûr, que ces difficultés ne peuvent pas être tranchées du jour au lendemain. Il faudra s'assurer la coopération de toutes les autorités intéressées, ainsi que celle de la population. Le Gouvernement somali travaille déjà dans ce sens.

Une comparaison a déjà été faite entre le nombre d'inscriptions dans les écoles et le nombre d'enfants d'âge scolaire. Je puis dire que cette comparaison serait plus utile si elle portait sur le nombre total d'inscriptions et le nombre d'enfants d'âge scolaire qui peuvent vraiment aller à l'école; or ce nombre n'atteint, en réalité, que 60.000. Si nous tenons compte de ce chiffre, le pourcentage d'inscriptions passe à 22 pour 100. Nous devons aussi penser que, depuis 1953, il y a eu une augmentation constante des inscriptions scolaires. Cette

M. Plaja (Italie)

augmentation, dans la période à l'étude, a été de plus de 2.000 unités.

En ce qui concerne l'enseignement des nomades, les résultats décourageants obtenus par l'expérience menée en coopération avec un expert fourni par l'UNESCO donneront certainement au Gouvernement somali une idée de la direction à suivre dans ce domaine.

M. Plaja (Italie)

Je ne saurais terminer ma déclaration sans exprimer la reconnaissance de ma délégation aux représentants du Conseil consultatif pour leur précieuse contribution à notre tâche. Je voudrais également remercier les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation pour le ravitaillement et l'agriculture et de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que d'autres institutions spécialisées, pour le rôle qu'ils ont joué au cours de nos débats. Je remercie enfin toutes les délégations qui ont participé à nos discussions, ainsi que le Sous-Secrétaire M. Protitch, le Secrétaire du Conseil M. Wieschhoff et le personnel du Secrétariat qui, dans des circonstances difficiles, nous ont permis de mener à bien notre tâche.

Avant de terminer notre débat sur la Somalie, je voudrais vous demander, Monsieur le Président, si vous me le permettez, de donner la parole à Son Excellence Haji Farah Ali Omar.

Le PRESIDENT : Je donne la parole à Son Excellence Haji Farah Ali Omar, Ministre des affaires économiques de la Somalie.

HAJI FARAH ALI OMAR (Italie) (interprétation de l'anglais)^{*} : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole une fois de plus et de me permettre ainsi d'exposer les points de vue et les considérations du gouvernement et du peuple que je représente en ce qui concerne les questions essentielles relatives à la vie et au développement de mon pays.

Avant d'entrer dans le détail de ces questions, je dois exprimer ma propre reconnaissance et celle de mon pays pour l'intérêt profond et la sérieuse considération que les représentants des diverses délégations au Conseil ont consacrés à l'examen des divers problèmes portant sur le progrès politique, constitutionnel, économique, social et éducatif en Somalie. Cela confirme, une fois de plus, la noble fonction exercée par le Conseil de tutelle au service du progrès, du bien-être et de la liberté des Territoires non indépendants, et je vous assure que mon pays n'oubliera jamais la contribution généreuse et significative du Conseil de tutelle à l'évolution civique et politique de la Somalie. Grâce à

* La délégation italienne a fourni une traduction anglaise du discours prononcé en italien.

Haji Farah Ali Omar (Italie)

cette évolution, les fils de la Somalie nouvelle peuvent regarder aujourd'hui avec confiance l'avenir de leur patrie et se sentent dignes et prêts pour leur prochaine admission dans la communauté des peuples indépendants.

En ce qui concerne le développement politique, la mesure la plus importante et la plus urgente est sans aucun doute celle de la prolongation des pouvoirs de l'Assemblée législative actuelle et celle des délais dans lesquels de nouvelles élections populaires pourront être effectuées.

Sur ce point, les représentants de toutes les délégations ont exprimé leur espoir d'arriver à une solution convenable pour que le développement constitutionnel et politique de mon pays ne soit pas retardé plus qu'il n'est strictement nécessaire à l'étude et à la solution objective des problèmes auxquels nous avons à faire face.

Je peux vous assurer que les espoirs en question ne seront pas déçus parce que mon gouvernement y attache un intérêt suprême et a la ferme intention d'arriver au plus vite aux nouvelles élections, pourvu que ce soit par des moyens et des méthodes susceptibles d'assurer la nature démocratique de leur but et de donner pleinement satisfaction aux aspirations du peuple. A cet égard, je dois dire que la prorogation des pouvoirs de l'Assemblée actuelle jusqu'au 31 décembre 1958 - annoncée par le représentant de l'Italie - a été précédée par un exposé déclarant, entre autres choses, que toute décision ultérieure sur une nouvelle prolongation du terme de l'Assemblée est subordonnée à l'examen des opinions et des conseils de l'Autorité administrante et du Conseil de tutelle en ce qui concerne les élections politiques qui doivent avoir lieu avec ou sans l'expérience préalable d'un nouveau recensement.

Il ne fait aucun doute, par conséquent, que l'opinion qui prévaut au Conseil de tutelle - telle qu'elle s'est manifestée au cours de la discussion générale et qu'elle résultera des recommandations adoptées - sera prise en considération et respectée au maximum par les autorités responsables du Gouvernement et de l'Assemblée législative de la Somalie.

Quant au développement des activités des conseils de districts et la création de conseils régionaux, je peux confirmer ce qu'a déjà dit, pendant la période des questions, le Représentant spécial. Il s'agit en fait de problèmes à examiner par le gouvernement, qui pense qu'il est de son devoir de procéder

Haji Farah Ali Omar (Italie)

avec prudence et pondération, comme l'a déjà dit le Premier Ministre aux membres de la Mission de visite, au cours des entretiens qu'il a eus avec eux en la matière et comme on le trouve à la page 57 du rapport de cette Mission.

En ce qui concerne la frontière, je remercie sincèrement toutes les délégations pour les recommandations qu'elles ont faites sur ce point, quant à l'absolue nécessité qu'un tribunal arbitral, établi par la résolution 1213, procède au plus vite à la nomination d'un troisième arbitre et termine ses travaux en temps voulu de façon que des décisions à ce sujet soient prises à la prochaine Assemblée générale.

La Somalie serait dans une situation extrêmement grave si une solution juste et honorable n'intervenait pas avant 1960.

Le développement de mon pays, dans le domaine civil et dans le domaine politique, de même qu'en ce qui concerne les questions sociales et d'enseignement, serait gravement compromis et subirait un dommage irréparable.

J'en viens au problème économique. Je vous remercie tous d'apprécier l'amélioration de l'économie et des finances de la Somalie et de reconnaître les mérites de mon gouvernement qui, à son tour, a l'intention de confirmer sa reconnaissance à l'Autorité administrante et au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour la contribution financière et économique qu'ils ont apportée au développement de l'économie somalie.

Je remercie aussi le Conseil consultatif et les représentants de l'Inde et du Guatemala de leurs recommandations pour la création d'un Fonds spécial des Nations Unies destiné à faire face aux besoins financiers de la Somalie après 1960, besoins évalués à 5 millions de dollars. Je veux remercier en particulier, à cet effet, le représentant de la République Arabe Unie, qui a déclaré jusqu'ici que son gouvernement est disposé à participer à la constitution de ce Fonds.

Haji Farah Ali Omar (Italie)

Quant à l'offre bienvenue du Gouvernement des Etats-Unis, qui vient s'ajouter à celle de l'Italie qui nous a déjà envoyé des techniciens et des experts, je tiens à exprimer au représentant des Etats-Unis ma profonde gratitude et celle de mon pays. A ce propos, qu'il me soit permis de lire, pour l'information du Conseil de tutelle, le texte de la réponse du Premier Ministre de mon gouvernement au Consul général des Etats-Unis à Mogadiscio. Bien entendu, nous tiendrons le Conseil au courant des résultats des consultations actuellement en cours sur la question de l'assistance après 1960 entre mon gouvernement et celui de l'Italie, conformément à la résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale. Je donne lecture de cette lettre :

"Cher Consul général,

Me référant à votre communication d'hier, 11 juillet 1958, concernant les instructions de votre gouvernement, je tiens à vous exprimer, au nom du peuple somali et du gouvernement que j'ai l'honneur de présider, la profonde gratitude que nous éprouvons devant une offre aussi généreuse d'assistance économique et financière en vue d'aider la Somalie à résoudre les problèmes qui se poseront à elle lorsqu'elle accédera à l'indépendance.

Cette offre d'assistance répond à propos à l'appel que les représentants de la Somalie ont adressé à plusieurs reprises au Gouvernement des Etats-Unis et aux autres Etats Membres des Nations Unies, leur demandant d'aider la Somalie une fois qu'elle sera indépendante.

Une telle compréhension, de la part du Gouvernement des Etats-Unis, ne peut que lui attirer la reconnaissance la plus profonde du peuple somali et je vous prie, à cette occasion, d'être l'interprète de tels sentiments auprès de votre gouvernement.

De plus, je tiens à vous remercier de m'avoir donné l'assurance que le programme appliqué pendant la période qui précède l'accession à l'indépendance par les Etats-Unis et l'Autorité administrante, continuera d'être mis en oeuvre.

Aux sentiments de gratitude du peuple et du Gouvernement de la Somalie j'ajouterai l'expression de ma reconnaissance personnelle et je vous prie, Monsieur le Consul général, d'agréer l'assurance de ma très haute considération."

Haji Farah Ali Omar (Italie)

Pour ce qui est de la première partie de la résolution 1206 (XII), mon gouvernement estime s'y être conformé, de concert avec l'Autorité administrante, en soumettant un rapport pertinent sur les besoins économiques de la Somalie à la fin du régime de tutelle, rapport que les membres de ce Conseil ont approuvé à une grande majorité.

Bien entendu, les besoins d'assistance financière de la Somalie après 1960, évalués actuellement à près de 5 millions de dollars, seront révisés périodiquement en consultation avec l'Autorité administrante et avec la coopération d'experts. Nous ne négligerons aucune possibilité de réduire effectivement les dépenses et d'augmenter les recettes, afin de ramener l'aide extérieure au strict minimum. Inutile d'ajouter que nous serons fiers de pouvoir arriver à l'indépendance à la fin de 1960 dans une situation économique et financière qui nous rende aussi peu tributaires que possible d'un appui extérieur.

A ce sujet, je ne veux pas manquer de rappeler les observations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement concernant l'aide à apporter à une Somalie indépendante. L'opinion de la Banque, et de tous ceux qui investissent des capitaux dans le pays, est que la Somalie non seulement a besoin d'une telle assistance, mais encore doit recevoir dès maintenant (la Banque a publié en 1956 son rapport au Conseil de sécurité) une garantie tangible qu'elle recevra cette assistance, afin de surmonter la crise grave d'incertitude qui décourage les investissements actuels et éventuels, du fait de l'instabilité de la monnaie et de la précarité du développement économique. Si l'on attend plus longtemps pour créer cette atmosphère de sécurité, les besoins d'assistance financière augmenteront du fait de l'absence de nouveaux investissements de capitaux, et il pourrait en résulter le retrait de capitaux déjà investis dans les firmes commerciales actuellement existantes en Somalie. La Banque a déjà souligné cet aspect du problème en 1956, en précisant que, du fait de l'incertitude engendrée par l'absence de sécurité dans le domaine de la stabilité monétaire, la future Somalie indépendante pourrait se trouver dans une situation difficile. Les déclarations des Gouvernements des Etats-Unis et de l'Italie sont venues à temps rétablir la confiance et stimuler les investissements présents et futurs qui permettront de poursuivre et de mener à bonne fin le développement économique et financier du pays.

Haji Farah Ali Omar (Italie)

J'en arrive au progrès social. Mon gouvernement apprécie à leur juste valeur les suggestions formulées par plusieurs délégations au sujet de l'essor qu'il convient de donner à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Ces suggestions seront sans aucun doute dûment prises en considération lors de l'élaboration des nouveaux programmes; il en sera de même pour l'enseignement des nomades et le développement des services de santé et des services sociaux. Cependant, mon gouvernement a l'intention d'établir ces programmes dans le cadre de ses possibilités financières, qu'il s'efforcera d'augmenter grâce à une politique fiscale adéquate, une administration prudente et une affectation judicieuse des fonds disponibles aux postes du budget.

De même, sur la base des recommandations qui figurent dans le rapport de la Banque internationale, mon gouvernement est d'avis qu'une politique financière avisée devrait être à la base de tous les aspects du développement social.

Pour ce qui est de la question des détenus dans les prisons de district, je puis assurer le représentant du Guatemala qu'en réalité le problème ne se pose pas, puisqu'il s'agit seulement de quelques prisonniers auxquels on accorde la possibilité de se distraire et de rester en bonne condition physique, et que l'on charge de l'entretien des bâtiments publics.

Je renouvelle mes remerciements au Conseil de tutelle et à la noble Organisation des Nations Unies qui ont préparé mon peuple pour le grand jour de l'indépendance complète. Permettez-moi de mentionner le nom d'un grand ami du peuple somali, loyal serviteur de l'Administration de la tutelle et des principes des Nations Unies, l'Ambassadeur Enrico Anzilotti, qui a quitté son poste d'administrateur de la Somalie pour des raisons de santé. Mon pays lui est profondément reconnaissant d'avoir eu confiance dès le début dans les possibilités de développement de la population somalie, et aussi d'avoir accordé, bien en avance, aux institutions démocratiques de la Somalie, l'autonomie législative et exécutive.

M. de HOLTE-CASTELLO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) (Président du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne) : Je n'ai pas l'intention de faire une longue intervention mais ma délégation - je ne parle pas au nom des membres du Conseil - à la suite de certaines déclarations qui ont été faites ici, estime superflu de discuter ce point particulier dans le cadre de notre ordre du jour.

M. de Holte-Castello (Colombie)

Je voudrais en délibérer avec mes collègues de la République Arabe Unie et des Philippines afin de pouvoir présenter au Conseil de tutelle le point de vue unanime du Conseil consultatif.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Colombie vient de dire qu'il fera une déclaration ultérieure à la lumière de celles que nous venons d'entendre. Nous réservons donc ce point pour plus tard.

Le Président

Ayant entendu les répliques finales de l'Autorité administrante, il nous reste à procéder à l'élection d'un Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne. Je propose que ce Comité soit composé des membres ci-après : Australie, Etats-Unis d'Amérique, Inde, République Arabe Unie.

Il en est ainsi décidé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT SUR LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE, 1957 : PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LES ETATS-UNIS (T/L.869)

M. FELD (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution soumis par ma délégation revêt la forme habituelle à ce genre de question et n'appelle pas, je pense, d'explication. Ma délégation espère qu'il recevra l'appui unanime des membres du Conseil.

A l'unanimité, le projet de résolution (T/L.869) est adopté.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'avoue n'avoir pas très bien compris sur quel point précis le Président du Conseil consultatif a exprimé, il y a un instant, le désir de faire une déclaration ultérieure.

M. de HOLTE-CASTELLO (Colombie), Président du Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie (interprétation de l'espagnol) : Ma déclaration portera, naturellement, sur la Somalie.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voulais simplement être fixé. J'avais l'impression que nous en avions complètement terminé avec le débat sur la Somalie.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Colombie a demandé, tout à l'heure, s'il lui serait possible de faire une déclaration ultérieure qui portera, je le présume, sur les déclarations que nous venons d'entendre aujourd'hui du représentant de l'Autorité administrante. Je pense qu'il sera utile, pour le Conseil, d'écouter, peut-être aujourd'hui, après la suspension de séance, les éclaircissements que pourra apporter le représentant de la Colombie.

M. PLAJA (Italie) : Est-ce que le débat n'est pas clos? Dois-je comprendre que le débat général va continuer? J'avoue ne pas comprendre.

Le PRESIDENT : Le débat n'est pas encore entièrement clos. De toute façon, nous aurons à réexaminer la situation en Somalie lorsque viendra en discussion le rapport du Comité de rédaction.

(M. Gasbarri, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, se retire).

La séance, suspendue à 16 h. 15, est reprise à 16 h. 45.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU COMITE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE (T/1399; T/L.870)

Le PRESIDENT : Le rapport du Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle a fait l'objet d'un certain nombre d'amendements proposés par la délégation du Royaume-Uni. Je donne tout d'abord la parole au Président du Comité, le représentant du Royaume-Uni, qui est en même temps l'auteur des amendements, afin qu'il nous présente le rapport et les amendements.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (Président du Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle) (interprétation de l'anglais) : Le rapport actuellement soumis au Conseil suit les lignes générales du rapport relatif au Ruanda-Urundi, qui a été examiné par le Conseil au début de la présente session. Sans vouloir abuser du temps du Conseil, je désirerais cependant attirer son attention sur les points principaux du rapport et de ses deux annexes.

L'annexe I est un résumé qui se fonde sur les renseignements contenus dans un rapport très long communiqué par le Secrétariat et qui tient compte des commentaires de l'Autorité administrante sur ce rapport. Les membres du Conseil verront que les paragraphes 1 à 7 de ce résumé traitent de questions relatives à la population, à la structure générale du Territoire au point de vue social et économique et à certains aspects des programmes d'enseignement et des programmes sanitaires qui influent d'une manière évidente sur le développement de l'économie rurale. Les paragraphes 8 à 19 concernent l'utilisation des terres. Dans les paragraphes qui suivent, le résumé s'occupe de l'agriculture commerciale non autochtone; il fournit quelques statistiques sur les forêts et les ressources minérales. Puis, les paragraphes 23 à 29 traitent des plans et programmes de développement et du financement du développement économique. Enfin, les paragraphes 30 à 39 s'occupent du régime foncier et de l'aliénation des terres.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

L'annexe II, qui contient des projets d'observations et de conclusions soumis par le Comité à l'examen du Conseil, se conforme au modèle de l'annexe I. Les paragraphes 1 à 3 concernent la population et les questions générales; les paragraphes 4 à 9 ont trait à l'utilisation des terres et les paragraphes 10 et 11 au régime foncier, à la législation foncière et à l'aliénation des terres.

Je voudrais tout d'abord rendre un chaleureux hommage au Secrétaire du Comité, M. Robinson, pour l'aide qu'il nous a donnée, ainsi qu'aux autres membres du personnel du Secrétariat qui ont participé à ce travail. Nous savons toute l'importance du travail effectué par M. Robinson et les autres membres du Secrétariat; le Comité a conscience que cette assistance était indispensable à ses travaux. Je voudrais aussi rendre hommage à la manière dont les représentants des institutions spécialisées - FAO, OIT et UNESCO - ont participé à nos délibérations; ils nous ont grandement aidé à la préparation des deux annexes au rapport.

Je voudrais également dire combien nous avons apprécié l'aide apportée par le Représentant spécial de l'Autorité administrante, qui nous a permis de déterminer les faits sur lesquels notre rapport est fondé; je le remercie pour l'assistance précieuse qu'il nous a fournie.

Et maintenant, je dois me présenter au Conseil en toute humilité puisque, bien qu'étant le Président du Comité, j'ai été l'auteur d'une douzaine d'amendements. J'avais transmis ces amendements officieusement; ils sont maintenant distribués sous forme d'amendements officiels que je voudrais présenter ici en qualité de représentant du Royaume-Uni.

Ma délégation soumet douze amendements, dont un grand nombre n'ont pas beaucoup d'importance. Ces amendements peuvent se ranger dans quatre catégories différentes. Les amendements 1, 2, 5 et 7 ont trait à des modifications de fait découlant des renseignements fournis par le représentant de l'Autorité administrante; je ne crois pas que ces amendements doivent soulever beaucoup de discussions.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

L'amendement No 4 a uniquement pour but de donner des précisions sur un tableau qui figure au paragraphe 11 du résumé du rapport. Là encore, notre amendement est sans conséquence.

Les amendements Nos 3, 8, 9 et 10 portent uniquement sur des questions de rédaction et ne touchent pas au fond.

Je dois peut-être m'étendre davantage sur l'amendement No 6 qui porte sur la question des terres disponibles pour l'agriculture. Ce paragraphe, il s'agit du paragraphe 14 du rapport, était peut-être incomplet en ce sens qu'il ne se référait aucunement à la déclaration figurant dans le rapport annuel de l'Autorité administrante et plus d'une fois, je pense, on trouve dans les délibérations de ce Conseil la déclaration qui figure dans le rapport annuel aux termes de laquelle il n'y a pas à l'heure actuelle pénurie de terres. Etant donné que c'est là une question de fait, il est évidemment nécessaire qu'une telle déclaration paraisse dans le rapport. C'est pourquoi nous proposons d'insérer une phrase à cette fin.

Tel est également le cas d'une correction mineure destinée à rendre plus exacte une référence à une déclaration du Ministre des Territoires.

J'ai ensuite abordé l'annexe II où il y a deux amendements. J'ai cependant pensé qu'il était plus simple de répéter le texte compte tenu des amendements que de demander aux membres du Conseil d'étudier toute une série de petits amendements détaillés. En fait, les modifications faites ne sont pas très importantes et je pense que le texte ainsi amendé s'écarte fort peu du sens général des propositions initiales.

Le premier amendement dans le paragraphe 1 suit l'amendement que j'ai déjà mentionné au paragraphe 14 du rapport. Etant donné que l'Autorité administrante a déclaré qu'il n'y avait pas actuellement pénurie de terres, il n'est évidemment pas souhaitable que ce Conseil puisse inclure dans l'une de ses recommandations une déclaration selon laquelle il y aurait effectivement pénurie. Le sens général de la recommandation est qu'il pourra y avoir une sérieuse pénurie ultérieurement si les mesures nécessaires ne sont pas prises. Cette recommandation demeure comme auparavant.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

Les mêmes principes s'appliquent à l'amendement que j'ai proposé d'apporter au paragraphe 11 du projet de conclusion. Le représentant de l'Autorité administrante m'a informé que, selon les renseignements qu'il a obtenus, aucune terre n'est aliénée dans les régions les plus peuplées, sauf à des fins résidentielles, commerciales et administratives et pour les besoins des missions et, dans ces cas, les terres aliénées ne sont pas des terres arables. Il n'est donc aucunement souhaitable que le Conseil adopte une recommandation dans laquelle il noterait avec une certaine inquiétude que les aliénations de terres se poursuivent dans certaines des régions les plus peuplées. Si tel n'est pas le cas, je pense que la recommandation est fondée sur une fausse interprétation des chiffres qui figurent dans l'une des annexes du rapport annuel de l'Autorité administrante. Le sens général de ce passage est le même. La phrase importante est celle-ci : "Le Conseil ... espère que l'Autorité administrante fera tout son possible pour limiter l'acquisition de nouvelles terres dans ces régions aux terres qui seront nécessaires à des fins d'intérêt public". C'est là, à mon sens, le point important et ce passage demeure sans changement.

Bien que ces amendements soient assez longs - et je m'excuse auprès des membres du Conseil de les avoir exposés en détail - ils ne changent guère le ton général du rapport et je ne pense pas qu'il soit, quant au fond, de grande importance. Je puis également dire que le passage concernant la nutrition qui figure au paragraphe 6 du rapport a été quelque peu discuté. Peut-être le représentant de l'OMS aura-t-il quelque chose à ajouter sur ce point. Pour ma part, je n'ai rien à dire sur ce sujet pour le moment.

Permettez-moi de passer maintenant à un autre point. Au cours de notre discussion sur le rapport concernant le Ruanda-Urundi, le représentant de l'Inde, M. Jaipal, a présenté quelques observations fort intéressantes sur lesquelles j'aimerais revenir. Il a suggéré que le Comité pourrait s'efforcer à l'avenir d'énumérer ce qu'il convient de faire et ce qu'il convient de ne pas faire ou d'établir un ensemble de principes d'application générale concernant les terres.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

Il a également, sous une forme très modérée et fort courtoise, exprimé le regret de ne trouver dans le rapport sur le Ruanda-Urundi aucune déclaration à cet égard. Pour répondre à ces observations, je dirai que ce sont là, à mon sens, des suggestions fort intéressantes et que j'estime qu'il convient de les étudier à une prochaine réunion des membres du Comité. J'ai ajouté qu'il serait plus facile de se livrer à cette étude lorsque la FAO aura présenté les observations de ses spécialistes dont il conviendra de tenir compte. Je mentionne ces choses parce que je ne veux pas que le représentant de l'Inde ou un autre membre du Conseil puisse penser que nous n'avons pas tenu compte de ces suggestions dans le rapport actuel. Le fait est que lorsque les suggestions ont été faites, le rapport était sur le point d'être achevé et en disant que nous en tiendrions compte à l'avenir, je pensais à la prochaine session du Conseil. J'espère que nous disposerons alors des observations de la FAO.

Je n'ai rien d'autre à ajouter et je me borne, en terminant, à dire que je soumetts ce rapport à l'examen du Conseil.

Le PRESIDENT : Nous sommes donc saisis d'un rapport et de deux annexes. L'annexe I du rapport contient une étude rédigée par le Comité sur la population, l'utilisation des terres et le régime foncier en Nouvelle-Guinée. La délégation du Royaume-Uni a présenté un certain nombre d'amendements à ce rapport. Je suggère au Conseil de voter sur l'ensemble des amendements déposés par le représentant du Royaume-Uni concernant l'annexe I du rapport, c'est-à-dire les paragraphes 1 à 10 inclus qui figurent sous le Chapitre I dans le document T/L.870, et de voter ensuite sur l'annexe I elle-même, telle qu'elle aura été éventuellement amendée.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Si la discussion est ouverte sur le rapport du Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle (T/1399), la délégation soviétique désire présenter quelques observations.

La délégation soviétique a étudié attentivement ce rapport et, comme lors de l'examen du rapport précédent, elle a abouti à des conclusions décevantes.

Nous avons l'impression que le Comité a ignoré la tâche essentielle qui lui était impartie par la résolution 1208 de l'Assemblée générale, à savoir que le Comité n'a pas consacré une attention suffisante à la question de l'aliénation des terres et à la question de l'amélioration des méthodes agricoles des habitants autochtones. C'est la seule explication que je vois aux recommandations présentées par le Sous-Comité, recommandations qui contredisent et les besoins du Territoire et les intérêts des autochtones.

Les conclusions et recommandations du Comité sont même contredites par les faits que l'on trouve dans la partie descriptive du rapport. Cette partie du rapport montre que la population autochtone est dans une situation pénible, que l'on continue à aliéner les terres qui lui appartiennent; elle montre que les méthodes d'agriculture sont primitives et que la situation coloniale du Territoire a des conséquences lourdes et fort pénibles pour les autochtones. Les faits qui sont contenus dans la partie descriptive du rapport, si même je ne les énumère pas tous et si je me borne à en choisir quelques-uns, ne devraient pas être perdus de vue lorsque l'on formule des conclusions.

Par exemple, au paragraphe 6 (T/1399, Annexe I, p. 3), il est dit que "le mauvais état de santé de la population est peut-être l'une des causes auxquelles est due la faiblesse de la productivité". En 1956 et en 1957, "les principales maladies demeurent le paludisme, les ulcères tropicaux, le pian, la lèpre, la tuberculose, la pneumonie, la malnutrition et les maladies dues au manque d'hygiène... le paludisme est répandue et est la principale cause de morbidité". L'une des causes du KURU, maladie récemment découverte, est "due à des carences alimentaires... notamment l'insuffisance de protéines dans les régimes".

Il n'y a pas dans le Territoire d'écoles agricoles auxquelles peuvent accéder les autochtones qui ont terminé leurs études primaires.

Les faits qui nous sont communiqués par le Comité au sujet de la question foncière méritent de retenir tout particulièrement notre attention. La superficie totale utilisée pour les besoins des autochtones est d'environ un million et demi d'acres, ainsi qu'il apparaît à la page 6, paragraphe 11, alors que la superficie totale des terres aliénées et louées est de 1.700.000 acres.

Le même rapport dit que "selon certains indices, les terres où les autochtones de certaines régions pratiquent l'agriculture de subsistance ou qu'ils consacrent à des cultures marchandes commencent à se faire rares et que cette pénurie risque de devenir grave avec le temps". (Ibid., p. 7)

Je ne vais pas vous fatiguer les oreilles et je n'énumérerai pas tous les faits énoncés par le Comité, mais on pourrait multiplier les exemples. Je voudrais simplement vous poser la question suivante : à qui appartiennent les positions-clés dans l'agriculture?

Des témoignages fort éloquents peuvent être trouvés au paragraphe 17 de la même annexe I d'où il résulte que les autochtones, au cours de l'année qui s'est terminée le 30 juin 1957, ont produit 16.500 tonnes de coprah alors que la population non-autochtone en a produit 69.000. Les fèves de cacao ont donné pour les autochtones une production de 630 tonnes alors que les habitants non-autochtones ont produit 1.250 tonnes. Pour le café, les autochtones ont produit 63 tonnes, la population non-autochtone en a produit 219. Tout cela montre que les positions-clés de l'agriculture ne sont pas entre les mains des autochtones.

M. Lobanov (URSS)

Quelles sont les recommandations et les conclusions du Comité? Ces conclusions tendent à approuver la situation qui existe dans le Territoire et à inciter l'Autorité administrante à continuer à agir comme elle l'a fait dans le passé, ainsi qu'il ressort du paragraphe 3 de l'annexe II, qui dit en particulier : "Le Conseil note que... l'analphabétisme reste élevé chez les adultes; que près de 50 pour 100 seulement des enfants d'âge scolaire bénéficient de l'enseignement primaire; que le paludisme, les ulcères tropicaux, la tuberculose, la lèpre, le pian et la pneumonie sont toujours des maladies importantes dans le Territoire; que les carences du régime alimentaire, notamment le manque de protéines, ainsi que le manque d'hygiène sont la cause principale des maladies dans tout le Territoire et que des disettes saisonnières se produisent dans certaines régions".

Après avoir dit tout cela, le Comité déclare que : "Le Conseil félicite l'Autorité administrante des mesures qu'elle a prises pour faire face à ces problèmes et compte qu'elle leur consacrera une attention particulière à l'avenir".

Pourquoi féliciter l'Autorité administrante? Parce qu'après 70 ans de domination étrangère ces terribles maux continuent d'exister? Je crois qu'il faudrait réfléchir avant de demander au Conseil d'adresser des félicitations à l'Autorité administrante.

M. Lobanov (URSS)

Je peux en dire autant des recommandations relatives à la question de l'aliénation des terres. Au lieu de recommander d'une manière catégorique de mettre un terme à l'aliénation des terres et de rendre aux autochtones les terres aliénées, le Comité; et spécialement les amendements du Royaume-Uni, approuvent en fait la continuation des errements du passé, c'est-à-dire l'aliénation des terres. Je crois qu'on peut, sans se tromper, dire que le rapport ne contient aucune recommandation radicale tendant à défendre les intérêts des autochtones. Par contre, on y trouve un grand nombre de félicitations non méritées pour l'Autorité administrante. La délégation de l'Union soviétique ne peut faire sienne cette conception. Elle se réserve le droit d'exposer son point de vue sur différentes parties du rapport, au cours du vote.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais inviter le représentant de l'Organisation mondiale de la santé à nous présenter les observations qu'il désire au sujet d'une phrase du paragraphe 6 de l'annexe I du rapport. La phrase commence par les mots "La maladie peut être due à des carences alimentaires". Cette partie de la phrase se rapporte clairement au KURU, la maladie récemment découverte. La deuxième partie de la phrase ne vise pas cette maladie; elle semble énoncer une idée générale et il nous est difficile de l'accepter. J'aimerais pouvoir examiner cette phrase à nouveau, à la lumière des explications que le représentant de l'Organisation mondiale de la santé pourrait nous donner.

M. SACKS (Organisation mondiale de la santé) (interprétation de l'anglais) : J'ai une brève déclaration à faire sur cette phrase. Récemment, Sir Macfarlane Burnet, Directeur du Walter and Eliza Hall Institute, de Melbourne, Australie, a présenté un rapport sur les enquêtes qui avaient été effectuées en ce qui concerne la maladie connue sous le nom de KURU. Il a indiqué dans ce rapport qu'elle était probablement due à une cause toxique ou à une dégénérescence d'origine génétique ou héréditaire. Jusqu'à présent, on avait estimé que la malnutrition était une cause possible de la maladie mais des recherches plus approfondies sur ce problème jettent une autre lumière sur cette maladie dont la cause est inconnue.

M. Sacks (OMS)

La deuxième partie de la phrase dit "notamment l'insuffisance de protéines dans les régimes ...". A cet égard, je voudrais dire que la malnutrition est déjà citée, à la troisième ligne du même paragraphe 6, comme une des causes principales de mauvaise santé dans le Territoire. La situation, décrite dans le rapport annuel de l'Autorité administrante et consignée dans les observations de l'Organisation mondiale de la santé à une session précédente sur la santé publique en Nouvelle-Guinée, est reflétée dans la phrase suivante du même paragraphe :

"Le régime alimentaire de la population s'améliore, mais, dans certaines régions, il y a malnutrition due à l'insuffisance des protéines essentielles."
Je voulais simplement donner cette précision au Conseil.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Peut-être aurai-je des observations générales à présenter plus tard sur ce point, qui vient de nous être précisé par le représentant de l'Organisation mondiale de la santé, mais je crois que ses commentaires, bien que fort courtois, risquent d'être interprétés comme une critique, non seulement du fond mais également de la rédaction, car il nous dit que cette phrase répète, et d'une manière inexacte, deux autres phrases du même paragraphe. Je ne sais pas ce que je dois en conclure. Il semble avoir démolé les bases des deux phrases. Je me demande si le Conseil doit supprimer la phrase du rapport et si ce ne serait pas la meilleure chose à faire. Je m'en remets complètement au Conseil en la matière.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a toujours eu la plus vive sympathie pour le travail du Comité. Nous avons, dans le passé, présenté des observations et des recommandations et, comme le représentant du Royaume-Uni, Sir Andrew Cohen, l'a souligné, il n'a pas été possible, pour différentes raisons, de tenir compte de toutes ces recommandations pour la rédaction du rapport. Néanmoins, ma délégation estime que le rapport est utile et nous sommes heureux de pouvoir l'examiner. Je peux ajouter peut-être que nous nous trouvons dans une situation assez particulière maintenant puisque nous examinons certains amendements présentés par le Président du Comité en sa qualité de représentant du Royaume-Uni. Si ce rapport devait être mis aux voix tel qu'il se présente, nous serions très contents de voter en sa faveur. Les amendements,

M. Rasgotra (Inde)

cependant, sont une autre question et ma délégation ne pourra peut-être pas voter en faveur de tous les amendements présentés par la délégation du Royaume-Uni.

Néanmoins, nous examinerons ces amendements plus tard. Mais je voudrais, Monsieur le Président, vous demander de prendre note de ma requête pour un vote séparé sur chaque amendement lorsque vous les mettrez aux voix.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je pense qu'il serait utile pour le Conseil d'entendre les deux observations générales que je voudrais présenter sur le rapport en ce qui concerne le développement de l'économie rurale dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. Dès le début, je voudrais exprimer mon appréciation à l'égard des quatre représentants qui ont constitué ce Comité et qui, à grand renfort de sacrifices, ont fait des efforts considérables pour présenter un rapport constituant une image fidèle de la situation actuelle dans le Territoire.

Le Comité, ainsi que l'Autorité administrante, ont fait de leur mieux pour donner une description exacte et précise des faits. Nous avons porté certaines questions à l'attention du Comité, quand il était en session, et nous avons constaté par la suite que certaines questions de fait n'avaient peut-être pas été suffisamment soulignées devant le Comité et, par conséquent, nous les avons soumises au Président du Comité afin qu'il les examine personnellement.

En ce qui concerne les amendements de l'annexe I, je dois dire qu'en principe ils correspondent à la situation actuelle dans le Territoire.

M. Kelly (Australie)

Je passe maintenant à des observations de portée plus générale. A la page 87 du rapport annuel, nous trouvons cette conclusion réfléchie de l'Autorité administrative : "Dans toutes les régions, les habitants ont assez de terre pour leurs besoins et la nourriture est abondante". De temps en temps, dans les régions isolées, on constate des pénuries saisonnières et réduites. Dès que l'on en connaît l'existence, l'Autorité administrative y remédie, mais, même si elle peut faire beaucoup pour le Territoire, elle ne peut commander au climat.

En second lieu, je voudrais parler de l'expression "aliénation". En Australie, ce terme signifie généralement le transfert de terres du domaine public ou national à des personnes privées, par une vente. Aux Nations Unies, le mot "aliénation" semble signifier surtout le transfert de terres in fee simple des habitants autochtones aux habitants non autochtones. Pour l'Administration australienne du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, on peut dire que presque toute la superficie limitée de terrains actuellement in fee simple a été transférée, vendue, avant que le Territoire soit administré par l'Australie. Depuis que nous dirigeons le Territoire - et je rappelle au représentant de l'Union soviétique qu'il n'y a pas 70 ans - nous n'avons pas aliéné de terres in fee simple. Ce que nous avons fait, avec prudence, c'est transférer certaines terres à l'administration du Territoire. L'expression "aliénation", dans ce rapport, se rapporte au transfert de la terre in fee simple, non pas toujours des terres appartenant aux autochtones, mais des terres sans propriétaire, et au transfert de terres à l'autorité publique dans le Territoire sous tutelle. Ainsi, si le Territoire parvient, comme nous l'espérons tous, avec les années, à l'objectif final de la Charte, les terres aliénées à l'Administration centrale deviendraient le patrimoine public des habitants autochtones du Territoire. Le mot "aliénation", dans ce rapport, signifie donc en réalité l'aliénation de terres, dans la plupart des cas, inoccupées, sans propriétaire, et inutilisées, au bénéfice des autorités publiques centrales.

Les terres ainsi acquises par l'Administration centrale sont dans certains cas cédées à bail à des non-autochtones. Les conditions du bail sont nettement déterminées. Il est valable pour un temps limité, parfois 30 ans, parfois 99 ans, mais il n'est jamais perpétuel lorsqu'il s'agit des terres de l'Administration. En fait, le principe est le même que dans la capitale de l'Australie, Canberra, où depuis de nombreuses années les terres publiques ont été cédées à bail à des personnes privées à des fins de résidence ou de culture.

M. Kelly (Australie)

Ceci dit, je ne cacherai pas au Conseil que l'Autorité administrante, le Gouvernement et le peuple australiens sont très fiers de ce qu'ils ont fait, en ce qui concerne la terre, dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

Il est vrai, comme l'a fait observer le représentant de l'Union soviétique, que certaines maladies existent dans le Territoire, que de nombreux habitants sont analphabètes et qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la santé publique et de l'enseignement. Je voudrais pourtant rappeler au représentant de l'Union soviétique que c'est l'Autorité administrante qui a découvert la présence de ces maladies dans le Territoire, et que c'est elle qui fait de son mieux pour les éliminer. C'est l'Autorité administrante qui a entrepris dans l'ensemble du Territoire une campagne d'enseignement primaire et, également, d'enseignement supérieur, parce qu'elle estimait de son devoir de s'acquitter de la noble tâche qui lui avait été confiée.

Dans une certaine mesure, je conçois que les membres du Conseil pensent que les progrès sont insuffisants, mais, en ce qui concerne l'aliénation des terres, dans le sens que lui donnent de nombreux représentants, je crois que l'Autorité administrante a fait beaucoup plus que bien des gouvernements indépendants. Elle a sauvé le patrimoine du Territoire.

Le représentant de l'Union soviétique a attiré l'attention sur le fait que, pour les cultures de rapport, la productivité de certains planteurs non autochtones dépassait celle des autochtones. Que pouvons-nous en conclure? Allons-nous nous plaindre de ce que certains non autochtones soient plus productifs? Allons-nous nous plaindre que certains autochtones ne produisent pas suffisamment? Il n'y a vraiment pas lieu de déplorer que ces Néo-Guinéens, qui, en une génération, sont passés d'une structure sociale et économique extrêmement primitive à l'état de développement actuel, n'aient fait que des progrès limités dans cette voie. Je crois qu'en étudiant les chiffres auxquels le représentant de l'Union soviétique s'est référé, si nous en avons le temps et la possibilité, nous pourrions féliciter les autochtones de l'accroissement important de leur productivité, particulièrement en ce qui concerne les cultures de rapport.

En outre, le Conseil demande constamment à l'Autorité administrante de développer la capacité économique du Territoire de sorte qu'il ne soit pas indéfiniment tributaire des subventions importantes qu'il reçoit de la Trésorerie australienne. La meilleure façon d'y parvenir est d'assurer que toutes les terres

M. Kelly (Australie)

susceptibles d'être exploitées commercialement le soient sous un contrôle adéquat et avec l'entière assistance de l'Autorité administrante, s'il s'agit d'exploitation par les autochtones. Il me semble donc regrettable que l'on puisse déplorer la productivité de certains habitants du Territoire.

Je passe maintenant à un tableau qui préoccupe, me semble-t-il, le représentant de l'Union soviétique. J'ai quelques légères réserves à formuler à propos de ce tableau, mais je ne doute pas que tous ceux qui ont l'occasion de l'étudier l'examineront avec soin. Tout d'abord, ce tableau montre que la superficie totale du Territoire est de 59.520.000 acres et que la superficie exploitée par les agriculteurs non autochtones à l'heure actuelle est de moins de 300.000 acres. Il ressort de ce tableau que si la superficie totale couverte de forêts est de 42.000.000 d'acres, la superficie commercialement exploitée des forêts n'est que de 180.000 acres. Même après l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni, il est possible qu'une certaine confusion subsiste en ce qui concerne le résultat de ce tableau, d'où il ressort que la superficie approximative totale des terres exploitées est de 3.161.180 acres.

En fait, une bonne partie de ces trois millions d'acres ne sont pas utilisés à des cultures proprement dites à l'heure actuelle. On est donc en présence d'une vaste étendue de 59.520.000 acres dont une proportion relativement faible est actuellement utilisée.

Pour ce qui est des forêts, d'une superficie de 42 millions d'acres, les autochtones sont parfaitement libres de les utiliser à tout moment sans autorisation particulière, que ce soit pour construire des logements ou pour d'autres besoins.

Attentivement examinés, les chiffres montrent qu'en aucune partie du territoire, à coup sûr dans aucune zone fortement peuplée, il n'existe d'aliénation de terres arables autochtones, que dans les zones fortement peuplées les seules aliénations ou transferts en faveur de l'Administration concernent des besoins résidentiels limités ou des baux consentis aux missions. Aucun de ces baux n'enlève à la population autochtone un seul acre de terre arable. Ceci dit, rappelant les observations formulées par le représentant de l'Australie dans sa déclaration finale sur la situation dans le territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, je relève que le paragraphe 14 reproduit trois déclarations attribuées respectivement au Directeur de l'agriculture du Territoire, au Directeur des affaires indigènes et au Ministre des Territoires. Je ne suis pas en mesure de confirmer l'exactitude de l'une quelconque de ces trois déclarations de presse (je présume qu'il s'agit de déclarations faites à la presse) reproduites ici. Quelle que soit mon attitude à l'égard de ce rapport, quel que soit mon vote, on ne saurait l'interpréter comme une reconnaissance de l'exactitude de ces trois déclarations.

Le terme "Waghi Valley" est parfois utilisé dans un sens restreint, parfois dans un sens étendu. Au sens restreint du terme, la Waghi Valley, si je suis bien informé, compte moins de 150.000 habitants. Si le Ministre des Territoires a voulu dire qu'il pourrait être nécessaire, pendant plusieurs années, de prendre des dispositions pour transférer dans des régions voisines 250.000 personnes, la seule conclusion qu'on pourrait en tirer serait que ce transfert demanderait de très nombreuses années.

M. Kelly (Australie)

Ma délégation estime qu'il serait peu sage, pour ce Conseil, d'incorporer à ses rapports et documents des communications de presse dont l'authenticité n'a pas été vérifiée.

Je n'ai pas d'autres remarques à formuler, si ce n'est à propos du paragraphe 36, où l'on trouve une déclaration attribuée au Ministre australien des Territoires, relative à certaines acquisitions de terres faites "quelque peu au hasard" dans le passé. Comme la délégation de la Birmanie l'a rappelé récemment, on a parfois reproché à l'Administration un excès de conscience. Quand cette Administration consciencieuse parle d'acquisitions faites quelque peu au hasard, on peut en déduire, qu'après les normes qui prévalent généralement aux Nations Unies, que la traduction la plus heureuse de ce membre de phrase, dans la langue russe, reviendrait à dire que ces acquisitions ont été faites d'après des méthodes hautement scientifiques.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): Je ferai quelques brèves observations à la suite de l'intervention du représentant de l'Australie. Je rappelle que la Nouvelle-Guinée se trouve sous la domination étrangère depuis 70 ans, sous celle du Gouvernement australien depuis 40 ans. Si le principal mérite de l'Autorité administrante, en l'espace de 40 ans, est d'avoir découvert certaines maladies, je dois rappeler au représentant de l'Australie que de nombreuses maladies ont été découvertes depuis plus d'un siècle, en particulier par Miklukha Maklai, le savant bien connu. D'autres maladies ont été découvertes depuis, en Nouvelle-Guinée; mais il semble qu'elles aient fait leur apparition, si j'ai bien compris ce qu'a dit le représentant de l'OMS, depuis la domination australienne. Je songe, par exemple, au Kuru, maladie récente. Le véritable mérite de l'Autorité administrante, selon moi, devrait être d'éliminer les maladies, plutôt que de les découvrir. Si l'Autorité administrante avait fait quelque chose en ce sens, alors nous pourrions vraiment la féliciter. Malheureusement, peu de chose a été fait et nous ne pouvons guère la féliciter.

Je fais observer au représentant de l'Australie que nous ne critiquons pas le fait que les non-autochtones obtiennent de forts rendements agricoles. Nous attirons l'attention sur une circonstance étonnante. 1.300.000 autochtones disposent de moins de terres que les autres utilisateurs de terres, l'Administration y comprise. 1.700.000 acres sont mis à la disposition de l'Administration et de ceux qui ont passé des baux avec elle. La population non-autochtone ne dépasse pas 14.000 personnes. Voilà l'origine de nos préoccupations, et non les rendements élevés des agriculteurs non-autochtones. Les positions clefs, dans l'agriculture, sont occupées par les non-autochtones. On tente de jongler avec les chiffres. Le rapport dit que deux pour cent seulement des terres ont été aliénées. Or, ce pourcentage est calculé en tenant compte de la superficie totale du territoire. Force est de constater que les soixante-dix pour cent du territoire sont couverts de forêts, autrement dit ne sont pas utilisables pour l'agriculture.

Au surplus, qui exploite les richesses forestières?

M. Lobanov (URSS)

Les richesses forestières ne sont pas exploitées par les autochtones et des superficies considérables de forêts sont louées à des non-autochtones et à des compagnies étrangères.

Le représentant de l'Australie a décrit avec fierté le régime des baux existant en Australie; nous n'avons rien à dire au sujet des conditions des baux australiens; cette question regarde seulement le peuple et le Gouvernement de l'Australie et ne nous regarde pas. Mais, le fait de louer pour 99 années des terres qui n'appartiennent pas à l'Australie, c'est un fait que nous ne pouvons passer sous silence; c'est bien une aliénation de terres et ce fait ne peut pas être justifié.

Le représentant de l'Australie pense-t-il sérieusement qu'il y ait une différence réelle entre un bail emphytéotique de 99 ans et la vente pure et simple? Pour la génération actuelle, pour la génération qui suit et peut-être jusqu'à la troisième génération, cela revient pratiquement à prendre la terre; c'est une aliénation pure et simple.

J'estime inutile de répondre aux autres observations du représentant de l'Australie. Quiconque a la patience de lire ne fût-ce que l'annexe I du rapport du Comité ne tardera pas à se convaincre que toutes les observations du représentant de l'Australie sont dénuées de fondement et aucun esprit impartial ne sera jamais convaincu par ces observations.

Le PRESIDENT : Le Conseil poursuivra le débat sur le rapport du Comité du développement de l'économie rurale et les amendements proposés lors de notre prochaine séance, qui se tiendra lundi prochain, 28 juillet, à 14 h. 30.

La séance est levée à 18 heures.